

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 février 2014**

CP2014\_02\_37

*L'an deux mille quatorze le vingt quatre février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

*Excusé(s) :*

*M. E. ASTOUL*

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE  
"PLAN DE SOUTIEN TOURISME AVENIR"  
AIDE AU TITRE DE LA MODERNISATION D'UN GÎTE  
COMMUNAL  
COMMUNE DE PUYLAROCQUE**

---

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

- la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;
- la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;

- l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les nouvelles modalités d'octroi des aides à la modernisation de gîtes communaux sont les suivantes :

- le bâtiment concerné doit être achevé et construit depuis plus de 10 ans et les travaux de modernisation doivent permettre d'accéder à un classement supérieur ou égal à 3 épis ou clés,
- le propriétaire doit être adhérent à un label reconnu au plan national pendant au moins 5 ans,
- le propriétaire doit s'engager à adhérer à un système de commercialisation compatible avec le système de la Centrale de Réservation départementale et régionale (pendant 5 ans minimum),
- la capacité d'hébergement totale doit être inférieure à 15 lits.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

30 % du montant H.T. Des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée en fonction du classement du meublé après travaux :

- pour un passage à 4 épis ou 4 clés : 10 000 € H.T.,
- pour un passage à 3 épis ou 3 clés : 7 500 € H.T..

Le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Plan de Soutien Tourisme Avenir" s'est réuni le 24 octobre 2013 en vue d'examiner le dossier suivant.

### **Commune de PUYLAROQUE : modernisation du gîte communal – TOU00807**

La commune de PUYLAROQUE a engagé depuis plusieurs années, des investissements en matière touristique et architecturale.

Elle est propriétaire du Moulin d'Alibert qu'elle a restauré et transformé en gîte rural de 5 personnes classé "Gîtes de France" 3 épis depuis le 27 octobre 1998.

La commune souhaite poursuivre son engagement auprès des Gîtes de France et proposer à la location un gîte 3 épis de qualité. Pour cela, il est nécessaire de le moderniser en refaisant les peintures extérieures de ce moulin afin de le rendre plus accueillant en période estivale.

#### **Le coût**

Le coût global de cette opération liée à la réfection de peinture s'élève à 2 343,10 € HT.

## Le plan de financement

• Commune de Puylaroque	1 640,10 €
• Subvention du Conseil Général sollicitée	703,00 €
	-----
<b>Total</b>	<b>2 343,10 €</b>

C'est donc une aide départementale d'un montant de **703 €**, correspondant à 30 % du coût HT. qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **703 €** à la commune de PUYLAROQUE pour cette opération de modernisation nécessaire pour maintenir la qualité de cet hébergement profitant d'une bonne fréquentation.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 204142 – sous-fonction 94 (FIT1) du budget départemental.

• Autorisation de programme 2014.....	5 000 €
• Engagement à ce jour.....	0 €
• Engagement à la présente Commission.....	703 €
• Disponible sur l'exercice 2014.....	4 297 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du fonds départemental d'intervention touristique « Tourisme Avenir » réuni le 24 octobre 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une aide départementale de 703 € à la commune de Puylaroque pour la modernisation d'un gîte communal ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,